

Séance du 4 juillet 2022

numéro : C-03

**Définition des modalités de mise à disposition du public
de la modification simplifiée N° 3 du PLU**

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) N°3 a été engagée pour les raisons suivantes : l'adaptation de formulation d'articles du règlement du PLU pour clarifier, mettre à jour ou faciliter leurs interprétations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 21 juillet 2015 approuvant la déclaration de projet « îlot Vieille Porte »

Vu la délibération du 20 juillet 2020 approuvant la déclaration de projet « Centre nautique »

Vu la délibération du 26 octobre 2020 approuvant la modification simplifiée N°1

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvant la modification simplifiée N°2

Vu l'arrêté municipal du 2 mars 2022 engageant la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L153-40 et R104-12 du code de l'urbanisme, l'avis émis sur l'examen d'évaluation environnementale, procédure dite au cas par cas, formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera porté à la connaissance du public dans le cadre de la mise à disposition décrite ci-dessous ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée de un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, la MRAe sont mis à disposition du public pendant un mois, du 12 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.belley.fr/>

Un registre permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de BELLEY, Hôtel de ville, 11 boulevard de Verdun, 01300 BELLEY.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE APPROUVE les modalités visées ci-dessus pour la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Dimitri LAHUERTA

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

Nombre de
Conseillers en
exercice : **29**

Nombre de
Présents : 24

Nombre de Votants
: 27

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu
de la présente délibération
ont été affichés à la Mairie,
Conformément aux art.
L2121-10 et L5 du C.G.C.T.



EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

=====

SEANCE du 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de BELLEY dûment convoqué par Monsieur Dimitri LAHUERTA, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Etaient présents : MM Dimitri LAHUERTA

Maire

Sylvie SCHREIBER
Richard BENISTANT
Marie-Hélène DESCHAMPS
Dominique CANOT
Annie DELPON
Jean-Michel BERTHET
Annie CLUZEL

Adjoints

«
«
«
«
«
«
«

Pierre ROUX
Daniel PONCY
Charles GUILLO
Guy VIGNAND
Nadine THEVENOT
Claude BREUIL
Hocine BENGRAIT
Coco ODIMBA
Virginie BERTHELON
Sébastien CARRON
Manon TURTSCHI
Jacques CHEVAT
Philippe RODRIGUEZ
Gérard SALAGNON
Charlotte DEMENTHON
Bernard MEYRAND

Conseiller Municipal

«
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«
«

Pouvoirs :

Jean-Yves HEDON à Manon TURTSCHI (jusqu'à son arrivée)
Angélica DA COSTA à Marie-Hélène DESCHAMPS
Karim SMIHI à Philippe RODRIGUEZ

Absents :

Olivier GONDARD
Anaïs BOUTTEMY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Manon TURTSCHI

Dimitri LAHUERTA